

22^{ème} RALLYE RÉGIONAL

COTES DES NACRES/

COSTA SERENA

13 et 14 Mai 2023

***PRE-RÈGLEMENT
MODERNE - VHC - VMRS***



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ADRESSES UTILES	3
PROGRAMME – HORAIRES	4
RÈGLEMENT PARTICULIER	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	5
ARTICLE 2P : ASSURANCES	6
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	7
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	7
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	7
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	7
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	8
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	8
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	8
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	9
RÈGLEMENT PARTICULIER V.H.C.	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	10
ARTICLE 2P : ASSURANCES	10
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	10
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	11
ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ	11
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	11
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	11
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	11
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	11
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	12
RÈGLEMENT PARTICULIER V.M.R.S.	
ARTICLE 1P : ORGANISATION	13
ARTICLE 2P : ASSURANCES	13
ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES	14
ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS	14
ARTICLE 5P : PUBLICITÉ	15
ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES	15
ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE	15
ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS	16
ARTICLE 9P : CLASSEMENTS	16
ARTICLE 10P : PRIX – COUPES	16
ITINÉRAIRE	18
CARTE	19

ADRESSES UTILES

ORGANISATION ET SECRÉTARIAT DU RALLYE Squatra di e Pieve – Chez Philippe GIOVANNI, Mignattaghja
20 240 VENTISERI
Tel : 04 95 37 72 63 – 06 10 31 66 56

RESPONSABLE DES ENGAGEMENTS Laurent BATTAGLINI
poghjumezana@gmail.com
Tel : 06 23 04 13 20

ACCUEIL GÉNÉRAL
PERMANENCE DU RALLYE
DIRECTION DE COURSE
SALLE DE PRESSE
TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE
TABLEAUX D’INFORMATIONS

} Mairie Centre-Village – U Travu

Parcs Fermés : Port de Plaisance - Sunlizara
Parking centre village – U Travu

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS Capitainerie du Port - Sulinzara
CONTRÔLES TECHNIQUES Parking Port de Plaisance - Sulinzara

PROGRAMME – HORAIRES

LUNDI 17 AVRIL		Parution du règlement Ouverture des engagements
LUNDI 1 ^{er} MAI	24h00	Clôture des engagements
MERCREDI 3 MAI	17h00	Attribution des numéros de course Publication de la liste des engagés
SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 MAI	De 09h00 À 19h00	Reconnaisances
SAMEDI 13 MAI	De 14h30 À 20h30	Vérifications administratives : Capitainerie du Port - Sulinzara Vérifications techniques : Port de Plaisance - Sulinzara
	21H00	1 ^{ère} réunion du collège des Commissaires Sportifs Salle des Fêtes – U Travu
	22h30	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ
DIMANCHE 14 MAI	09h00	Départ du rallye Parking Centre Village – U Travu
	15h05	Arrivée du rallye Port de Plaisance - Sulinzara
	15h30	Vérifications finales Contrôle Technique Autosécurité – ZA U Travu
		Publication des résultats 30' maximum après l'arrivée en parc du dernier concurrent. Salle des Fêtes – U Travu
	17h30	Remise des Prix sur podium Port de Plaisance - Sulinzara

ARTICLE 1P : ORGANISATION

DÉFINITION

L'association Sportive Automobile « Terre de Corse » organisateur administratif et l'association « Squatra di e Pieve » organisateur technique, organisent le **22^{ème} Rallye Régional "COTES DES NACRES - COSTA SERENA"** avec le concours de l'A.S.A de la Corse et du Tour de Corse, l'A.S.A Restonica, l'A.S.A Corsica, l'A.S.A Bastiaise, sous le patronage de la Collectivité Territoriale de Corse et des Municipalités de Vintisari et Sari-Sulinzara.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le, sous le visa

COMITÉ D'ORGANISATION

Président :	Philippe GIOVANNI	
Vice-Président :	José ANDREANI	
Trésorier :	Pierre-Antoine BONIFET	
Secrétaire Général :	Laurent BATTAGLINI	
Secrétaire Général adjoint :	Bernard BEISSY	
Membres :	Cathy BAILE George BAYLAC Michel COSTA Marie Ange DINI Corinne GAYDOU	Jean François GIOVANNANGELI Serge GIOVANNI Carole GULLI Franck LEMEUR Mélina ORSATTI Anthony QUEIROGA Angelot SANTONI
Secrétariat du rallye :	Squatra di e Pieve – Chez Philippe GIOVANNI, Mignattaghja 20240 VENTISERI Tel : 00 33 (0)4 95 37 72 63 Tel : 00 33 (0)6 10 31 66 56	
Permanence du rallye :	Salle des Fêtes – U Travu Samedi 13 Mai de 14h30 à 22h30 Dimanche 14 Mai de 7h00 à 19h00	

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1. OFFICIEL DU RALLYE

COMMISSAIRES SPORTIFS	Président :	Daniel BALDASSARI	Lic.n°5820
	Membres :	Vincent FATTACCIO	Lic.n°8025
		Stéphanie CACCAVELLI	Lic.n°6471
DIRECTION DE COURSE	Directeur de Course :	Antoine CASANOVA	Lic.n°4242
	Directeur de Course VHC :	David BERETTI	Lic.n°20543
	Directeur de Course adjoint :	Christian CANADA	Lic.n°7252
	PC Temps :	Nicole BONNET	Lic.n°7422
	Directeur de Course délégué aux Epreuves Spéciales :	Noel BASTIANAGGI	Lic.n°2221
Commissaire technique responsable (VHC) :	Marc MAIANO	Lic.n°37395	
Commissaires techniques :	Daniel CASOLARI	Lic.n°187421	
	Valérie ROUSTAND	Lic.n°122514	
	Henri PINET	Lic.n°11855	
Organisateur technique délégué :	Catherine BAILE	Lic.n°174066	
Véhicule tricolore :	Catherine BAILE	Lic.n°174066	
Véhicule balai :	Antonio RIBIERO	Lic.n°246685	
	Isabelle RIBIERO	Lic.n°246686	
Chargés des relations avec les concurrents :	Philippe GIOVANNI	Lic.n°58034	
	Jacqueline EHLINGER	Lic.n°183132	

A l'exception du collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, ainsi que dans les additifs éventuels, sont Juges de Fait.

1.2. ELLIGIBILITÉ

Le Rallye Régional "COTES DES NACRES - COSTA SERENA" compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes
- le Championnat de Corse des Rallyes

1.3. VÉRIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives (Capitainerie du Port - Sulinzara) et techniques (Port de Plaisance – Sulinzara) qui auront lieu le : samedi 13 mai de 14h30 à 20h30.

Les vérifications finales seront effectuées : Contrôle Technique Autosécurité – ZA U Travu – 04 95 48 88 08
Taux horaire : 60 Euros TTC

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P : CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5 - Toute personne désirant participer au Rallye Régional « COTES DES NACRES – COSTA SERENA » doit adresser la demande d'engagement (jointe au règlement) dûment complétée avant le LUNDI 1er MAI 2023 à minuit, au secrétariat du Rallye (Cachet de la poste faisant foi). Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum pour le rallye moderne.

3.1.1. CONCURENTS ADMIS - Conforme au règlement standard FFSA

3.1.11 - Les droits d'engagement sont fixés : **a)** Avec la publicité facultative des organisateurs : 380 Euros
b) Sans la publicité facultative des organisateurs : 760 Euros

3.1.12 - La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, aucune demande incomplète ne sera traitée.

3.2. ÉQUIPAGES - Conforme au règlement standard FFSA

3.3. ORDRE DE DÉPART - Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES –

Groupe FRGT	Classe RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe FRC2	Classe R5, Rally 2, Rally 2 Kit, A7S
Groupe FRC3	Classe Rally 3
Groupe FRALLY NAT	Classe A7K, F215, F214, A8, N4, R4
Groupe FRC4	Classe Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6
Groupe FRC5	Classe Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

4.2. PNEUMATIQUES : *Réglementation de l'utilisation des pneumatiques* : Conforme au règlement standard FFSA

4.3. ASSISTANCE - Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance est **interdite** sur tout le parcours, sauf dans les parcs prévus à cet effet.

4.4. LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIÈCES - Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES - conforme au règlement standard FFSA

5.2. PUBLICITÉ

Les publicités proposées par les organisateurs sont les suivantes :

- Panneaux de compétition et Plaques de rallye : Sera précisé par Additif
- Bandeaux de pare-brise (publicité facultative) : Sera précisé par Additif

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1. DESCRIPTION

Le Rallye régional « COTES DES NACRES – COSTA SERENA » représente un parcours de 122,60 km. Il comporte 1 étape et 3 sections.

Il comporte 3 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,90 Km. L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

Les épreuves spéciales sont : ES 1-2-3 : Vintisari/ U Travu – 13.30 kms

L'heure officielle est celle de l'horloge mondial (heure du téléphone portable).

6.2. RECONNAISSANCES - Conforme au règlement standard FFSA

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à trois (3) maximum

Les jours de reconnaissances autorisées sont : **le samedi 6 et le dimanche 7 mai 2023 de 09h00 à 19h00**. Les concurrents résident hors de Corse seront autorisés à effectuer les reconnaissances le samedi 13 mai 2023 de 8h00 à 17h00.

Des contrôles seront effectués par des officiels.

6.3. CARNET DE CONTRÔLE - Conforme au règlement standard FFSA

6.4. CIRCULATION - Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART - Conforme au règlement standard FFSA

7.1.9. VÉHICULES D'ENCADREMENTS ET VIP

Timing des véhicules d'encadrements

H - 60 passage de la tricolore et du délégué organisateur technique.

H - 40 passage du véhicule info équipé de sonorisation permettant une information des spectateurs.

H - 30 passage 1er véhicule sécurité (triple zéro sur les portières)

H - 20 passage 2è véhicule sécurité (double zéro sur les portières)

H - 10 passage 3è véhicule sécurité (zéro sur les portières).

Après le dernier concurrent véhicule à damier.

7.2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- Commissaire de route :	Chasuble orange
- Chef de poste :	Chasuble orange barré
- Relation concurrents :	Chasuble rouge

7.3. CONTRÔLE DE PASSAGE (C.P) - CONTRÔLE HORAIRE (C.H) - EXCLUSION - Conforme au règlement standard FFSA

7.4. CONTRÔLE DE REGROUPEMENT - Conforme au règlement standard FFSA

7.5. ÉPREUVES SPÉCIALES (E.S) - Conforme au règlement standard FFSA

7.6. PARC FERMÉ - Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P : CLASSEMENT

Affichage : **dimanche 14 mai 2023**

30' après l'arrivée en parc du dernier concurrent.

ARTICLE 10P : PRIX – COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.

Les Groupes et Classes sont définis comme suit :

Groupe FRGT	Classe RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9
Groupe FRC2	Classe R5, Rally 2, Rally 2 Kit, A7S
Groupe FRC3	Classe Rally 3
Groupe FRALLY NAT	Classe A7K, F215, F214, A8, N4, R4
Groupe FRC4	Classe Rally4, R3, A6K, R2, F213, A7, N3, A6
Groupe FRC5	Classe Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera :

Dimanche 14 Mai 2023 - 17h00

Port de Plaisance - Sulinzara

RÈGLEMENT PARTICULIER

11ème Rallye V.H.C.

COTES DES NACRES – COSTA SERENA

13 et 14 Mai 2023

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VHC 2023 et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2023.

PROGRAMME DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'association Sportive Automobile « Terre de Corse » organisateur administratif et l'association « Squatra di e Pieve » organisateur technique, organisent le 11ème **Rallye Régional "COTES DES NACRES – COSTA SERENA"** avec le concours de l'A.S.A de la Corse et du Tour de Corse, l'A.S.A Restonica, l'A.S.A Corsica, l'A.S.A Bastiaise, sous le patronage de la Collectivité Territoriale de Corse et des Municipalités de Sari-Sulinzara et Vintisari.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le....., sous le visa

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.1. OFFICIELS DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.2P ELIGIBILITE

Le Rallye COTES DES NACRES – COSTA SERENA compte pour le Championnat de Corse des Rallyes VHC.

ARTICLE 1.3. VÉRIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets.

CONTRÔLE FINAL

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 2P : ASSURANCE

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Idem au règlement moderne :

3.1.10 – Le nombre d'engagés est fixés à 30.

3.1.11.1 – Les droits d'engagement sont fixés :
a) Avec la publicité facultative des organisateurs : 380 Euros
b) Sans la publicité facultative des organisateurs : 760 Euros

- Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

3.1.12 – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre la 1ère page du PTH (Passeport Technique Historique), PTN ou dérogation de la FFSA.

ARTICLE 4P : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 5P : PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

ARTICLE 7P : DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART

Le départ du rallye sera donné à 09H00 de minute en minute le dimanche 14 mai 2023, **avant le Rallye Régional moderne dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.**

ARTICLE 8P : PÉNALITÉS - RÉCLAMATIONS – APPELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 9P : CLASSEMENT

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi :

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

- Un classement général des périodes E à J2.
- Un classement général Classic
- Un classement féminin.

ARTICLE 10P : PRIX - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera :

Dimanche 14 Mai 2023 - 17h00

Port de Plaisance - Sulinzara

RÈGLEMENT PARTICULIER

1er Rallye V.M.R.S

COTES DES NACRES – COSTA SERENA

13 et 14 Mai 2023

Ce règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques rallyes VMRS 2023.

PROGRAMME DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Le présent règlement a été reçu par la Ligue Corse du Sport Automobile, enregistré le....., sous le visa

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.1. OFFICIELS DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1.3. VÉRIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- Pour toute demande de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.
- En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. 1.3.4
- **Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC le samedi 13 mai 2023 à 18h30**

CONTRÔLE FINAL

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 2P : ASSURANCE

Conforme au règlement standard de la FFSA

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye Moderne:

ARTICLE 3.1.10P.

Le nombre d'engagés est fixé à 20.

3.1.10 – - Le nombre d'engagés est fixés à 30.

3.1.11.1 – - Les droits d'engagement sont fixés : **a)** Avec la publicité facultative des organisateurs : 380 Euros
 b) Sans la publicité facultative des organisateurs : 760 Euros

3.2. EQUIPAGES Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART 3.3.2 L'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

Conforme au règlement standard FFSA. 3.3.3.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, de moins de 25 ans.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la Législation routière en France, de moins de 25 ans. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

3 4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%. Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture

4.3.1 ASSISTANCE : Conforme au règlement standard des rallyes

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES : Voir règlement particulier du Rallye de support t (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

6.2. RECONNAISSANCES Conforme au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye.

7.1. DÉPART

Le départ du rallye sera donné à 09H00 de minute en minute le dimanche 14 mai 2023, **après le Rallye VHC dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.**

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES 7.2.11.

7.2.2. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRE - MISE HORS COURSE :

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € -

2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. Il sera établi un classement général VMRS.

ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera :

Dimanche 14 Mai 2023 - 17h00

Port de Plaisance - Sulinzara